

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

**Arrêté portant création et délimitation d'un périmètre  
de zone d'aménagement différé sur le territoire  
de la commune de NICE**

direction  
départementale  
des territoires et  
de la mer  
**Alpes-Maritimes**

Service d'appui aux  
territoires

Le préfet des Alpes-Maritimes,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.212-1, L.212-2, L.212-2-1, L.213-3 et R.212-1 et R.212-2 ;

Vu le décret n° 2008-229 du 7 mars 2008 inscrivant les opérations d'aménagement de la Plaine du Var parmi les opérations d'intérêt national visées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'établissement public d'aménagement (EPA) de la Plaine du Var (devenu aujourd'hui EPA Ecovallée-Plaine du Var), modifié par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 ;

Vu les courriers datés du 23 novembre 2017 par lesquels le préfet des Alpes-Maritimes sollicite l'avis de l'organe délibérant de la commune de Nice et de la métropole Nice Côte-d'Azur sur le projet de création d'un périmètre de zone d'aménagement différé sur le secteur " Grand Méridia ", à Nice ;

Vu la délibération du conseil municipal de Nice n° 5.5 du 7 décembre 2017 donnant un avis favorable à la création du périmètre de zone d'aménagement différé sus-visé reçue en préfecture le 12 décembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil de la métropole Nice Côte d'Azur n° 23.14 du 18 décembre 2017, donnant un avis favorable à la création du périmètre de zone d'aménagement différé sur le territoire de Grand Méridia tel que proposé par le préfet des Alpes-Maritimes, reçue en préfecture le 21 décembre 2017 ;

Considérant que, après réalisation des études stratégiques et pré-opérationnelles, l'objectif du projet de Grand Méridia est de concevoir l'urbanisation future de ce secteur en continuité et en complémentarité de la ZAC Nice Méridia ;

Considérant que la zone d'aménagement différé sur le secteur Grand Méridia doit permettre à l'EPA EcoVallée-Plaine du Var de constituer une réserve foncière destinée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble en mixité sociale et fonctionnelle sous forme d'éco-quartier sur ce secteur ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**Adresse :**

Direction Départementale  
des territoires et de la mer  
Centre Administratif Départemental  
des Alpes-Maritimes  
BP 3003  
06 201 NICE CEDEX 3  
Tél : 04 93 72 72 72  
Fax : 04 93 72 72 12

**ARRÊTE**

**Article 1** – Un périmètre de zone d'aménagement différé est créé sur les terrains situés dans le secteur du " Grand Méridia ", sur le territoire de la commune de Nice.  
Ce périmètre est délimité par un trait continu rouge sur le plan au 1/5000° annexé au présent arrêté.

Article 2 – L'EPA EcoVallée-Plaine du Var est désigné comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la zone d'aménagement différé ainsi délimité.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et mention en sera insérée dans deux journaux d'annonces légales». Une copie du présent arrêté et du plan qui y est annexé seront déposés et affichés en mairie de Nice et dans les locaux de la métropole Nice Côte-d'Azur.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le TA de Nice dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le maire de Nice ;
- M. le président de l'EPA EcoVallée-Plaine du Var ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- M. le président du conseil supérieur du notariat ;
- M le président de la chambre départementale des notaires ;
- M le bâtonnier près le tribunal de grande instance de Nice ;
- M le greffier en chef près le tribunal de grande instance de Nice.

Fait à Nice, le 23 JAN. 2018

Le préfet des Alpes-Maritimes



Georges-François LECLERC

